

## **Enquête publique afin de décider de l'intérêt public de la plateforme agroalimentaire de la Baronne (La Gaude), entraînant modification du POS.**

### **Contribution des Alternatifs des Alpes-Maritimes**

Une remarque préliminaire : même s'il n'est pas illégal, le procédé qui consiste à modifier un POS (et ce n'est en l'occurrence pas une modification marginale) alors qu'un PLU déjà élaboré arrive pratiquement au stade de sa présentation (il devrait être à l'enquête publique en janvier!), est moralement insupportable et éthiquement indigne.

Il est plus que difficile de se prononcer sur un projet isolé, certes impactant, mais dont les retombées ne prennent leur pleine mesure qu'en fonction de l'ensemble des projets envisagés dans le périmètre de l'OIN. C'est d'ailleurs la remarque que fait avec énormément d'insistance la DREAL, demandant une vue d'ensemble des projets OIN pour mesurer l'impact global très différent de celui d'une opération ponctuelle.

Le projet de « plateforme agroalimentaire », de fait transfert du MIN, se réaliserait à 98 ou 99 % sur des parcelles classées aujourd'hui agricoles au POS de La Gaude. Les Alternatifs refusent toute suppression de surfaces agricoles alluvionnaires dans la plaine du Var, propices au maraichage car il n'y a pas égalité entre la qualité des terres sacrifiées et de celles pouvant venir en compensation dans les PLU (terrains collinaires, en restanques, propres à la culture de l'olivier, au pâturage... ou à la randonnée équestre!).

En plaçant le MIN sur ces terrains, la DTA n'est pas respectée, puisque le MIN était prévu en rive gauche du Var, où le stade « Allianz riviéra » a pris sa place. Il s'agit bien d'une modification majeure : non seulement l'installation du MIN à La Gaude n'est pas en conformité avec la DTA, mais elle ne peut même pas être considérée comme étant en cohérence avec la DTA. Cet élément suffirait à lui seul à rejeter le projet.

La question de l'augmentation du trafic considérable sur la 6202 bis, et au-delà n'est pas abordée dans le dossier ! Les données concernant les déplacements se trouvent dans les pages du rapport consacrées aux effets sur le climat. C'est là que l'on trouve des chiffres inquiétants (900 PL de 11 T à 19 T circulant chaque jour dans les deux sens + 90% des mille employé-e-s venant en véhicules individuels. Et l'on n'y évoque pas les commerçants venant s'approvisionner).

Le seul véritable accès serait le demi-échangeur sur la 6202 bis\*. Quand l'on sait que la 6202 bis, dans le sens nord-sud, se termine en goulot d'étranglement en franchissant le Var, n'est pas reliée à l'A8 dans ce sens de circulation et débouche sur la 6202, futur écoboulevard urbain (voir dossier d'enquête « Nice Méridia »), l'absence d'étude sérieuse dans le rapport soumis à enquête sur l'encombrement de ce secteur routier, stratégique pour la circulation à l'ouest de Nice, paraît aux Alternatifs une autre cause suffisante de rejet du projet.

Les Alternatifs notent d'autre part la contradiction flagrante qui consiste à éloigner le MIN de la voie ferrée, alors que se réalise actuellement la 3e voie littorale, qui permettra une relance du fret ferroviaire et un approvisionnement de l'ancien MIN !

Les Alternatifs des Alpes-Maritimes refusent donc de considérer le transfert du MIN- création d'une plateforme agroalimentaire sur les terrains du CREAT comme étant d'utilité publique. Ils sont donc contre la modification du POS qui serait conséquence de cette déclaration d'utilité publique par le conseil métropolitain.

*\*On parle dans le rapport des "trois accès", dont l'un (la vieille route) est qualifié "de secours", le second est... piétonnier. Le seul vrai accès est le "demi-échangeur" créé pour le MIN sur la 6202 bis.*